



Déclaration de Graz pour la protection du climat dans l'environnement bâti

Résultat de SBE19

Un environnement naturel intact n'est pas seulement vital pour l'humanité mais constitue aussi la base du développement économique et social. Depuis plus de 30 ans, la communauté scientifique internationale a fourni un ensemble solide de preuves montrant une forte augmentation de la concentration atmosphérique de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique et la nécessité de la réduire afin de limiter les dommages et les risques causés par le changement climatique. La CCNUCC¹ a approuvé cette position et a initié un processus international pour réduire collectivement ces émissions nocives de gaz à effet de serre. Cependant, le rapport le plus récent du GIEC² montre dans sa conclusion qu'il est urgent d'agir de manière plus intense si nous voulons limiter le réchauffement global à une augmentation de température de 1,5°C. Ces actions doivent être menées dans un temps beaucoup plus court.

L'utilisation des bâtiments est responsable d'environ 40% de la consommation énergétique en Europe et de 36% des émissions de CO₂, ce qui constitue la plus forte contribution à la consommation d'énergie et aux émissions de GES. De plus, une consommation énergétique et des émissions de GES sont induites par la fabrication des produits de construction lors de la création et de la rénovation des bâtiments et des ensembles bâtis³. Des actions urgentes sont nécessaires pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES liées aux industries des produits de construction ainsi qu'aux secteurs de la construction, de l'exploitation et de l'immobilier. La réduction de l'empreinte carbone sur le cycle de vie des bâtiments devient donc un impératif.

Des réalisations exemplaires montrent déjà qu'il est possible de créer un environnement bâti avec un bilan net de zéro émission de GES. En plus de répondre à des préoccupations climatiques et environnementales, ces projets intègrent des aspects sociétaux plus larges exprimés dans les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies⁴. Ces bons exemples apportent une preuve de faisabilité technique, sociale et économique. Il est alors impératif d'adopter largement ces bonnes pratiques.

Les objectifs de limitation du réchauffement global doivent se traduire en actes dans les secteurs spécifiques et pour tous les acteurs.

Les signataires réunis à Graz (Conférence SB19) déclarent ainsi :

(1) Les gouvernements ont un rôle vital pour définir et faire appliquer sur le long terme des principes, valeurs et priorités. Ils doivent donc élaborer des politiques et des cadres efficaces pour permettre la transition vers des environnements bâtis à émissions nettes de GES nulles. Cela inclut la protection des milieux naturels à la base de la vie – par exemple en réduisant la concentration atmosphérique des GES et les impacts nuisibles à la société et à l'environnement. Des exigences juridiquement contraignantes doivent être mises en place et respectées aux niveaux international, national et local, en incluant des objectifs basés sur la science d'émissions de GES permettant de limiter le réchauffement à 1,5°C.

(2) Des seuils et des budgets d'émissions de GES spécifiques sont nécessaires dans les secteurs de la construction et de l'immobilier – ils doivent être modulables (selon des approches ascendantes et descendantes aux échelles des produits de construction, des bâtiments, des villes et des parcs immobiliers) et avoir un calendrier clairement défini pour atteindre un bilan net nul d'émissions de GES au milieu de ce siècle voire avant. Pour être effectifs, ces seuils et budgets doivent être inscrits dans la législation et les normes. Les exigences doivent porter sur des performances, en s'assurant de ne pas accorder de préférence à certaines technologies. En raison de l'urgence et pour éviter des effets

¹ Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

² GIEC – Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (2018) Réchauffement planétaire de 1,5 °C (Rapport Spécial). https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf

³ En plus de l'étape d'utilisation, 11% des émissions de CO₂ liées aux bâtiments sont issues des industries de la construction

⁴ Par exemple la réduction des impacts environnementaux, la résilience, l'innovation, la santé et le bien-être, la réduction des inégalités, la consommation et la production responsables, et le logement à coût abordable.

de verrouillage, les exigences doivent être introduites dès 2025 à cause de la longue durée de vie des bâtiments et de leurs impacts.

(3) Les seules consommations d'énergie à l'étape d'utilisation ne constituent pas une métrique suffisante. Il est nécessaire de limiter à la fois l'utilisation de ressources et les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie. La réglementation des émissions de GES doit donc couvrir la production, la construction, l'utilisation, la maintenance, le remplacement, la rénovation et la fin de vie des bâtiments⁵.

(4) Les bâtiments publics ou recevant une aide publique doivent être exemplaires en termes de réduction ambitieuse d'émissions de GES. Ils ont un rôle significatif pour faciliter la transformation des pratiques existantes, créer de nouvelles capacités et promouvoir l'innovation. Leur performance doit être mesurée et communiquée publiquement et régulièrement, en incluant leurs émissions de GES sur leur cycle de vie complet.

(5) Des programmes d'aide publique doivent être créés pour soutenir des projets et des réalisations (réhabilitations individuelles ou massives) contribuant plus que la moyenne à l'atteinte du budget carbone. Le montant des aides devrait être lié aux quantités d'émissions de GES évitées.

(6) Des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes devraient être accordées en priorité aux recherches axées sur la réduction des émissions de GES dans l'environnement bâti. Le financement devrait être orienté en fonction du niveau potentiel d'économie d'énergie et d'émissions de GES comparé aux autres secteurs.

(7) Nous, les signataires, nous nous engageons à faire avancer le développement de principes fondamentaux et d'outils permettant de déterminer, d'analyser et d'influencer l'utilisation de ressources et les impacts environnementaux causés par les bâtiments et les infrastructures associées. Ceci s'applique également au développement et au test de produits, de technologies et de méthodes de construction.

(8) Une des principales tâches de la communauté de recherche sur l'environnement bâti est de conseiller les décideurs politiques, les professionnels et la société civile sur les stratégies de décarbonation. Nous avons aussi la responsabilité de collaborer aux initiatives internationales et locales pour le climat.

(9) Nous appelons aussi tous ceux impliqués dans l'enseignement supérieur, la formation et leur organisation à actualiser les programmes avant 2025 pour s'assurer que la décarbonation et les ODD en soient des éléments essentiels. Cela inclut l'enseignement de principes fondamentaux, d'orientations théoriques, de connaissances pratiques et de solutions pour des bâtiments à zéro émissions nettes de GES.

(10) De toute urgence, tous les organismes de formations et associations professionnelles du secteur de l'environnement bâti sont appelées à assurer la formation de leurs membres pour leur fournir la connaissance et la compétence nécessaires à créer, faire fonctionner et maintenir un environnement bâti zéro émissions nettes de GES.

(11) Nous appelons les fabricants de produits, entreprises de construction et de travaux publics, les secteurs du logement et de l'immobilier à apporter leur propre contribution pour réduire radicalement les émissions de GES dans leurs domaines et responsabilités respectifs, en incluant leurs fournisseurs.

(12) Nous appelons les secteurs de la finance et de l'assurance à accorder des conditions favorables aux bâtiments et aux opérations contribuant plus que la moyenne au développement durable et à la protection du climat. Nous saluons l'approche de « financement vert » avec une taxonomie pour évaluer les projets de construction et d'infrastructure dans l'Union Européenne.

(13) Nous invitons les organisateurs et les participants de la conférence mondiale SBE20 à transmettre cette initiative à l'ensemble de leurs réseaux. Nous présenterons lors de cette conférence mondiale l'avancement et les résultats de nos recherches et autres activités.

⁵ Ceci peut être exprimé selon l'empreinte carbone d'un bâtiment, sur la base d'une analyse de cycle de vie (ACV)